



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2022_023

Objet : portant règlementation du stationnement et de la circulation à l'occasion du marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de Montry

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant l'instauration d'un marché hebdomadaire sur la commune ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce marché, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Aristide Briand sur la place du clocher, tous les samedis à partir de 19 heures, jusqu'au dimanches suivants à 15 heures, à l'exception des véhicules de secours, de police et des commerçants dûment autorisés par l'autorité municipale.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet à partir du samedi 14 mai 2022.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré en comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Diffusion :

Monsieur le sous-préfet à Torcy,

La brigade de Gendarmerie d'Esbly,

La Caserne des Sapeurs-Pompiers de St-Germain-sur-Morin,

La police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Montry, le 03/05/2022

Le Maire



Françoise SCHMIT